



**SAISON 2018 - 2019**  
**REGLES DE FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

**"Eragny Aquatique Club"**  
Piscine de la Cavée  
*Chemin de la danne*  
95610 Eragny sur Oise  
[eragnyaquatiqueclub@gmail.com](mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com)  
[eac95.free.fr](http://eac95.free.fr)

## **INTRODUCTION**

Les présentes règles sont définies afin d'encadrer les compétences dans le cadre du fonctionnement interne de l'**ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** (EAC). Le but de ce dispositif est de permettre un fonctionnement plus optimal, une meilleure communication, et alléger la charge de travail de chacun des collaborateurs qui, (il est évident) donnent le meilleur d'eux-mêmes. Pour faciliter la communication, nous indiquerons dans ce référentiel les coordonnées des personnes compétentes à contacter en cas de besoins.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** est doté, comme toutes associations, d'un conseil d'administration.

Ce conseil d'administration se compose d'un bureau (Président, Vice président, Secrétaire, Trésorier) et d'administrateurs. Le conseil d'administration est composé de :

Fonction	NOM	Prénom	Téléphone	Email
Président	DIVIALLE	Frédéric	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Vice Président	LICCARDI	Marc	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Secrétaire	BRAILLON	Sophie	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Trésorier	FRANCERIES	Sonya	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Administrateur	BUOSI	Bruno	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Administratrice	GAGNET	Lydie	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Administrateur	ROY	Jean-Michel	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>
Administratrice	WUEST	Claude	N.D.	<a href="mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com">eragnyaquatiqueclub@gmail.com</a>

### **REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE A L'EAC**

- ✓ Le Conseil d'administration est le seul décisionnaire dans les stratégies de l'EAC (remplacement, annulation de cours, Gestion de Ressources Humaines, ...)
- ✓ Le conseil d'administration peut se faire assister du directeur technique pour toutes questions relatives à l'activité proprement dite de l'association.
- ✓ L'Eragny Aquatique Club est employeur des MNS, et peut à ce titre les solliciter pour réaliser des missions ponctuelles (aide à l'organisation d'événements, logistique, technique, savoir-faire spécifiques)

## REGLES JURIDIQUES ET LEGALES

- ✓ L'emploi de salariés a pour conséquence la nécessité de respecter les règles concernant :
  - Les types de contrats de travail et le déroulement des carrières
  - Les ruptures de contrats et les licenciements
  - Le temps de travail et les congés
  - La rémunération
  - Les relations au travail
- ✓ Le président de l'association et son conseil d'administration possèdent le statut d'employeur et les règles du droit du travail doivent dès lors être respectées.

## LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS / ENTRAINEURS

**L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** fait recours à des salariés compétents et qualifiés pour assurer les enseignements de qualité qu'elle propose aux adhérents. Les maitres nageurs sont sous la direction du directeur technique : M. **André LALLIAUME**.

Responsable	NOM	Prénom	Téléphone	Diplôme
<b>Directeur Technique</b>	<b>LALLIAUME</b>	<b>André</b>	<b>N.D.</b>	BESAN
Natation Synchronisée (Réf. Synchro)	<b>ANDRONIK</b>	Camille	<b>N.D.</b>	BNSSA
Natation Synchronisée	<b>BERANGER</b>	Margot	<b>N.D.</b>	BNSSA
EN	<b>BOULOUIS</b>	Frédéric	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Natation Synchronisée	<b>BROUDIC</b>	Marie	<b>N.D.</b>	BNSSA
Aquagym / Aquadouce	<b>COCHENNEC</b>	Régis	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Natation Synchronisée	<b>D'HÉROUVILLE</b>	Hameline	<b>N.D.</b>	BNSSA
EN / Précompét/Aquagym	<b>DIDELOT</b>	Sonia	<b>N.D.</b>	BESAN
EN / Précompét / Compét / Nat. Adultes	<b>DIDELOT</b>	Théo	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Natation Synchronisée	<b>DUBOIS</b>	Aurélie	<b>N.D.</b>	BESAN
EN	<b>FERRADJI</b>	Idir	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Natation Synchronisée	<b>GUINET</b>	Aurélia	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Natation Synchronisée	<b>HOUZÉ</b>	Amélie	<b>N.D.</b>	BNSSA
EWP/Water Polo/ Adultes	<b>MATTE</b>	Xavier	<b>N.D.</b>	BPJEPS
EN/ Compét	<b>OULD</b>	Benoit	<b>N.D.</b>	BPJEPS
Loisirs ados	<b>ROBERT</b>	Pauline	<b>N.D.</b>	BNSSA

## REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE A L'EAC

- ✓ Les entraîneurs (toute catégories confondues) doivent coordonner toute organisation avec le directeur technique.
- ✓ Les décisions ne peuvent être entérinées que par le bureau directeur de l'EAC.
- ✓ Les demandes de matériels doivent être formulées en début de saison et ne peuvent être valides que lorsque le Conseil d'Administration donne son accord.
- ✓ Les demandes de stage doivent être formulées en début de saison et ne peuvent être valides que lorsque le Conseil d'Administration donne son accord. Le cas échéant, en cas de projet nécessitant une préparation, le bureau doit être informé de la progression des échanges et évolution de l'organisation de tout évènement. Un membre du bureau référent sera nommé pour superviser.
- ✓ La prise de fonction d'un entraîneur prend effet lors de la signature de sa fiche de fonction.
- ✓ Lors de son engagement, un entraîneur accepte de se conformer à sa fiche de fonction et de tout mettre en œuvre pour que le projet sportif du club mis en place par le bureau puisse aboutir.
- ✓ L'entraîneur est le garant du respect de la charte de l'EAC par les nageurs de l'équipe dont il a la charge.
- ✓ L'entraîneur doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se met à disposition du club pour aider à leur bon déroulement.
- ✓ L'entraîneur doit ranger le matériel utilisé à la fin de son cours. Les enfants ne sont pas habilités à pénétrer seuls dans le local
- ✓ L'entraîneur qui ferme l'établissement doit vérifier que tout a été rangé et qu'il n'y ait rien dans les vestiaires.

## REGLES JURIDIQUES ET LEGALES

- ✓ Les salariés sont soumis au droit du travail (articles L 1131-1 et suivants du Code du Travail) et de la sécurité sociale, à l'instar de tout autre salarié d'une quelconque entreprise dite traditionnelle. Ainsi, le salarié exercera son activité sous l'autorité du conseil d'administration. Le lien de subordination pourra se manifester, quelle que soit par ailleurs la nature des tâches accomplies au profit de l'association.
- ✓ Le salarié est quant à lui soumis aux ordres et aux directives du président de l'association. Il peut s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de faute ou de non-respect de ses obligations.
- ✓ Il doit être à jour de ses diplômes, faire les révisions en temps voulu

## LES ARBITRES/OFFICIELS

**L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** recense des officiels qui peuvent être mobilisés lors des rencontres et compétitions extérieurs. Ils sont sollicités par le conseil d'administration de l'EAC en fonction du nombre de participants transmis par l'entraîneur.